

## ABONNEMENT

SAUMUR	
En un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
POSTE	
En un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

## On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

## INSERTIONS

Annonces, la ligne.....	20
Réclames, — .....	30
Faits divers, — .....	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 6 AVRIL

## AGITATION ANTIRELIGIEUSE

De Paris, le mauvais exemple gagné la province, ainsi que le prouve la dépêche suivante :

Nancy, 4 avril.

« Ce soir, à 8 heures, M<sup>r</sup> Turinaz commençait une série de conférences sur la question sociale.

La cathédrale était bondée bien avant l'heure de la cérémonie qui commença par des chants et le cantique *Je suis chrétien*.

Les trois quarts des assistants accompagnaient l'évêque qui monta ensuite en chaire et parla.

La foule était assez boueuse; beaucoup d'assistants, dans le fond de la nef, restèrent couverts et commencèrent aussitôt à parler bruyamment.

Quand M<sup>r</sup> Turinaz dit: « Je ne fus jamais d'aucun parti. Je suis du parti de la France et du parti de Dieu », les applaudissements éclatèrent nourris. M<sup>r</sup> Turinaz continua, mais, à partir de ce moment, les bravos éclatèrent à chaque instant, ainsi que les colloques particuliers. On ne put plus rien entendre.

Tout à coup, M<sup>r</sup> Turinaz dit: « Il y a des perturbateurs ici, mais ils ne m'influenceront pas; d'ailleurs, je suis chez moi. »

Un assistant répliqua: « Oui, avec notre galette »; des ouvriers allument des cigares, un autre se lave dans le bénitier, disant: « Je me rebaptise! »

Quelques cris de vive la République! se font entendre; plusieurs ouvriers se mettent à haranguer les assistants. L'un interpelle directement M<sup>r</sup> Turinaz, lui montre le poing, gestuelle bruyamment. On veut l'expulser, il résiste. Une chaise est levée sur lui, il se défend.

C'est le signal d'une bagarre épouvantable qui se déchaîne et dure dix minutes. Les coups de canne pleuvent, les chaises volent dans l'église, tous les lustres sont brisés. L'extinction du gaz met fin à la bataille; il y a de nombreux blessés.

Aucune arrestation n'a été opérée.

Aucun perturbateur n'a été arrêté. Par contre, le télégraphe nous informe que le P. Barbe, mariste, a été condamné à 2,000 francs d'amende et aux dépens par le tribunal de Bazas pour avoir censuré les lois et décrets de l'autorité publique.

## L'APAISEMENT

Il vient de se manifester dans le Gers par la condamnation d'un brave curé de campagne.

L'accusation sous laquelle comparait M. l'abbé Blajan, curé de Bassonnes, était incroyante.

Des républicains du cru étaient venus le 28 janvier, fête de l'Adoration perpétuelle, célébrée ce jour-là à Belmont, arrondissement d'Auch. Ils s'étaient donné rendez-vous à l'église, non pour y faire leur dévotion, ce qui eût été infiniment respectable, mais pour espionner le prédicateur et y jouer le rôle de

mouchards amateurs, ce qui est au-dessous du mépris.

Ces individus firent leur rapport aux autorités républicaines; ils y affirmaient que M. l'abbé Blajan n'avait pas eu seulement l'audace d'attaquer la franc-maçonnerie, mais qu'il avait ajouté « que les prêtres étaient prêts à descendre dans la rue et à verser le sang. »

Les autorités ne s'arrêtèrent pas un seul instant à l'absurdité monstrueuse d'une telle parole. Un prêtre catholique altéré de sang et de vengeance, quelle aubaine pour les V. F. !

Il n'y avait qu'un petit inconvénient: c'est que la coupable parole prêtée si obligeamment au curé de Bassonnes n'était autre chose qu'une infâme calomnie.

Des témoins affluèrent qui rétablirent le texte authentique de la partie du sermon incriminée. M. l'abbé Blajan avait dit « que les prêtres, pour accomplir leur sainte mission, devaient être prêtres partout, dans la rue et sur la place publique, et devaient être prêts à verser leur sang pour empêcher la guerre civile et sauver le dernier de leurs frères. »

Entre la version meusongère et la vraie version, il y avait une nuance!

Verser son sang ou répandre celui des autres, ce n'est pas la même chose, et les policiers du Gers eux-mêmes devaient comprendre la différence.

Peut-être ont-ils fait exprès de ne pas comprendre. Toujours est-il que M. l'abbé Blajan a comparu au tribunal correctionnel d'Auch et qu'il a été condamné à huit jours de prison!

Il a bénéficié, il est vrai, de la loi Bérenger; il n'en reste pas moins condamné provisoirement pour un fait dont il n'est pas coupable.

Le procureur de la République a eu, au courant de l'affaire, une question étrange. Il a demandé à un témoin quel sujet avait traité dans un sermon précédent M. l'abbé Blajan.

— Il a parlé contre les mauvaises mœurs et dit qu'il ne fallait pas exagérer le luxe.

— N'a-t-il pas aussi attaqué la danse?

— La danse, riposta l'avocat de l'honorable inculpé, n'est pas encore, que je sache, une institution républicaine.

Il nous permettra de n'être pas tout à fait de son avis. Il y a une danse qui a été élevée par les républicains à la hauteur d'une institution: c'est la danse des écus.

Ainsi, quand des perturbateurs troublent l'exercice du culte et outragent prêtres et évêques, on oublie la loi. Mais dès que dans la chaire sacrée retentit une parole désagréable pour les sectaires, le zèle des parquets ne connaît plus de bornes. Singulière justice qui considère l'autorité et blesse la liberté.

## LA POLITIQUE COLONIALE

Au Tonkin, dans ce Tonkin pacifié au dire de M. Ribot, des bandes armées ont pu construire des forts « bien établis et très bien défendus », dit une dépêche officielle. Et il a fallu un effectif de trois mille hommes pour les en déloger.

Au Dahomey, le roi Béhanzin — à qui nous payons un tribut de quelques milliers de francs dont il se soucie assez peu puisqu'il gagne des

millions en vendant comme esclaves de malheureux nègres razzés jusque sur notre territoire — marche sur Porto-Novo à la tête d'une armée munie de fusils à tir rapide que nous lui avons permis de se procurer.

A Madagascar, les Hovas et leurs bons amis les Anglais nous créent mille embarras. Notre protectorat ressemble fort à une vassalité. Ce sont les protégés qui ont l'air d'être les protecteurs.

En Egypte, l'Angleterre persiste à se moquer de notre diplomatie.

En Algérie, M. Saint-Genest écrit de Biskra au *Figaro*:

« En somme, ça va mal, ça va même plus mal que je ne puis le dire ici; le monde musulman se réveille, il gronille, il relève la tête, surtout en Kabylie où les voilà qui se fout lire nos journaux, qui rédigent chaque jour des plaintes; et comme la plupart d'entre eux ont des armes cachées, je vous jure qu'à la prochaine guerre, ils n'attendront pas un an pour se soulever comme en 71. »

Voilà, à cette heure, les résultats de la politique coloniale républicaine.

## A CHACUN LE SIEN

Dans un article, fort grossier du reste, l'*Estafette* reproche à l'impératrice Eugénie d'avoir « perdu le souvenir des suites épouvantables de sa guerre à elle ».

Ce journal fait tort à ses amis de la Défense nationale.

La guerre de 1870-1871 n'a pas été seulement la guerre de l'Impératrice ni celle de l'Empire. Elle a été aussi la guerre de Gambetta, de Jules Favre, de Freycinet, de Glais-Bizoin, de Crémieux, de Jules Ferry, celle de la République.

Après nos premiers désastres, ces messieurs se hâtèrent de s'en emparer.

Ils la firent leur pour l'exploiter à leur bénéfice.

A elle ils durent le pouvoir, un pouvoir absolu et tel qu'avant eux il n'en avait jamais pesé un semblable sur notre pays.

A elle ils durent leur République née du désastre de Sedan et arrosée de sang français.

A elle ils doivent, aujourd'hui encore, ce qu'ils ont: puissance, honneurs, fortune.

Ils sont les parvenus de la guerre franco-allemande, de cette guerre dont mourut l'Empire et dont naquit la République protégée de Bismarck.

## INFORMATIONS

Conformément aux instructions d'une circulaire ministérielle, le préfet du Gard avait convoqué tous les ingénieurs et entrepreneurs du département qui font usage de la dynamite.

Tous ont pris l'engagement d'adresser mensuellement un rapport sur la quantité de dynamite employée, avec indication des livraisons et des noms des personnes ayant fait usage de cette substance explosive.

On sait que, dans le bassin bouillier du Gard

et principalement à la Grand'Combe, à Bessèges, à Rochebelle, il est fait un usage fréquent de la dynamite pour l'extraction du charbon et du minerai.

## OU EST LA VÉRITÉ ?

Nous avions raison de faire quelques réserves, l'autre jour, et d'avoir en suspicion l'étonnante loquacité de Ravachol.

En effet, un bruit étrange circule en ce moment.

On dit tout bas, dans certains bureaux de préfecture de police, que celle-ci s'est tout simplement moquée de la presse.

On va même jusqu'à dire que les aveux de Ravachol ne sont pas aussi affirmatifs qu'on l'a annoncé.

Un peu plus, on ajouterait qu'il n'en a pas fait du tout, affirme l'un de nos confrères.

Qu'est-ce que tout cela veut dire? Attendez.

## GUSTAVE MATHIEU

On croit aujourd'hui que le complice de Ravachol dans les attentats du boulevard Saint-Germain et de la rue de Clichy s'est réfugié en Belgique. On en a même presque la certitude.

## UNE TENTATIVE CRIMINELLE

Dans la nuit de dimanche à lundi, un inconnu a tenté de s'introduire dans la nouvelle poudrière du Saut-le-Cerf, près Epinal.

Un soldat du 152<sup>e</sup> d'infanterie, qui était en faction devant la poudrière, fit feu sur l'inconnu après les sommations d'usage; mais il ne l'atteignit pas.

L'inconnu prit la fuite.

Déjà, vers la fin de janvier, un individu avait cherché à s'introduire dans une autre poudrière située route de Golbey.

## PLACARDS ANARCHISTES

Des placards anarchistes d'une très grande violence ont été apposés l'avant-dernière nuit, à Paris, dans les environs de l'Hôtel de Ville.

Des menaces furibondes à l'adresse des bourgeois émaillent ces affiches grotesques qui ont été enlevées hier matin, dès la première heure.

## BULLETIN FINANCIER

Paris, le 5 avril 1892.

L'allure s'est modifiée depuis hier; les affaires sont plus animées, l'ensemble des fonds étrangers est mieux tenu, certains groupes tels que celui des valeurs ottomanes et égyptiennes sont en progrès marqué. La fermeté des rentes françaises ne se dément pas, malgré les nouvelles fâcheuses de notre situation au Dahomey. Le 3 0/0 ancien et le nouveau s'avancent à 96.87. Le 4 1/2 cote 105.75.

La Rente Italienne s'inscrit à 87.92 et l'Extérieure oscille autour du cours de 59 fr. Le 3 0/0 Portugais est très ferme à 26 1/16. On ne désespère pas de s'entendre sur les modifications à apporter aux garanties offertes par le Portugal, sur lesquelles on pourra entamer de nouvelles négociations. Les Fonds Russes sont très fermes, le nouveau à 76 1/4 et l'Orient à 76 1/16.

L'action de la Banque de France est en voie de progrès à 4.135. Le Crédit Foncier, dont l'assemblée générale a lieu demain 6 avril, cote 4.177. La Banque de Paris est demandée à 612. Cette société se maintient très ferme car elle peut vivre sur ses ressources acquises en atten-

dant une période d'affaires nouvelles. Le Crédit Lyonnais cote 750 et la Société Générale 470. L'action Immeubles de France est l'objet de demandes au comptant à 460.

L'action de la Société Française de Reconstitution et d'Exploitation de Vignobles est une valeur qui se recommande à l'attention des capitalistes par les noms qui la patronnent, et par des avantages absolument sérieux qui reposent sur des calculs d'une sûreté indiscutable.

Rappelons que l'assemblée générale de la société Le Crédit sera tenue le 15 courant.

Les Chemins Economiques valent 405.

## Chronique Locale

ET DE LOUEST

### LE CHEMIN DE FER DE SAUMUR A CHOLET

Nous lisons dans le *Journal de Maine-et-Loire* à propos du vote, par la Chambre des députés, de la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Saumur à Cholet :

« Cette affaire, dont les journaux républicains voudraient attribuer la solution à M. Coudreuse, a été suivie depuis son origine jusqu'au vote final par les députés de Maine-et-Loire et particulièrement par les représentants de la région parcourue par le tracé, M. Berger, le comte de Maillé, et par M. de Terves, membre de la commission.

» Quand M. Coudreuse a pu s'occuper de l'affaire, il n'a eu qu'à enfoncer une porte ouverte, le rapporteur était nommé, et celui-ci, dans son rapport, a rendu hommage au Conseil général de Maine-et-Loire en constatant combien le traité de concession est favorable aux intérêts du département. »

### LE TRAVAIL DU DIMANCHE

Par arrêté du ministre des travaux publics, il est interdit aux entrepreneurs de travaux des ponts et chaussées de faire travailler les ouvriers les dimanches et jours fériés. Il ne peut être dérogé à cette règle que dans un cas d'urgence et en vertu d'une autorisation écrite ou d'un ordre de service de l'ingénieur.

### DON PRINCIER

La comtesse Foucher de Careil vient de verser à la Société française de Secours aux blessés militaires (Croix-Rouge), entre les mains de son président, le maréchal de Mac-Mahon, une somme de 42,000 fr., en exécution d'un vœu verbal exprimé par le comte Foucher de Careil à son lit de mort.

### CHAPELLE N.-D. DES ARDILLIERS

Vendredi 8 avril. — La Compassion de la B. V. Marie, fête patronale. Indulgence plénière par toutes les personnes qui viendront prier dans la chapelle. 1<sup>re</sup> messe à 6 heures, — 2<sup>e</sup> à 6 heures 3/4, — 3<sup>e</sup> à 8 heures.

A 9 heures, grand'messe, suivie de l'exposition du T. S. Sacrement et le chant des vêpres.

A 3 heures, complies; sermon prêché par le R. P. Bailleul, prédicateur de la station de Carême à Saint-Pierre, et salut solennel.

Une quête sera faite pour l'entretien et les frais de culte de la chapelle.

### Assises de Maine-et-Loire

2<sup>e</sup> trimestre 1892. — Ouverture le lundi 9 mai. — Tirage du jury.

#### JURÉS TITULAIRES

##### MM.

Marie-Alexis Garron de la Bévière, propriétaire à Champocé.

Aristide Brun, propriétaire à Angers, rue des Jacobins.

Louis Bertrand, propriétaire à Noyant.

Engène Bineteau, propriétaire à Chigné.

Auguste Moreau, marchand de tissus à Montjean.

Victorin-Alexandre Guiller, propriétaire à Saint-Martin-du-Bois.

Adolphe Mauvil de Montergon, maire de Brain-sur-Longuenée.

Roné-Célestin Poineau, propriétaire à Beau-lieu.

Camille-Ernest Brion, avoué à Baugé.

Jean Frémont, sans profession à Alloues.

René Choleau, propriétaire et maire à Blaison.

René Gastineau, propriétaire à Chatelais.

Joseph Bauchesne, notaire à Ambillou.

Yves Chanvret, propriétaire à Saint-Florent-le-Vieil.

Alphonse Mellet, vétérinaire à Angers, rue Bécillard.

Henri-Geslin Bertrand, propriétaire à Saint-Laurent-des-Autels.

Eugène-Marie Ménard, négociant à Angers, boulevard Henri-Arnault.

Jacques Perrineau, propriétaire à Soucelles.

Adolphe Chalot, propriétaire aux Rosiers.

Joseph Foulonneau, propriétaire à Vihiers.

Joseph Meslet, directeur de carrières à Trélazé.

Eugène Ouvrard, propriétaire à Chaudron.

René-Urbain Cadeau, propriétaire à Soulaire-et-Bourg.

Emile-Henri Lemesle, propriétaire à Gée.

Etienne-Michel-Albert Bruas, ancien magistrat, rue Rabelais, à Angers.

Auguste Gagneux, entrepreneur à La Pommeraye.

Constant Maslin, propriétaire à Brézé.

Philois-Célestin Poulain, propriétaire à Montjean.

Raymond-Xavier Pellaumail, fabricant à Cholet.

Henri Brunet de la Charrie, propriétaire à Meigné.

François-Jean Bourdais, propriétaire à Marigné, près Daon.

Ferdinand Tilleu, propriétaire à Gesté.

Henri-Nicolas Descoings, propriétaire, 40, rue Paul-Bert, Angers.

René-Félix Daburon, négociant, petite rue de Bel-Air, Angers.

Louis-François Guion, propriétaire à Saint-Philbert.

François Leroy-Besnard, propriétaire à Trèves.

#### JURÉS SUPPLÉANTS

Victor-Félix Cadeau, propriétaire, 49, quai Gambetta, Angers.

Paul-Alexis Dufay, blanchisseur, boulevard Henri-Arnault.

Ernest-Alexandre Laboë, notaire, boulevard du Roi-René.

Henri-Auguste Fouché, drogniste, 4, rue Thiers.

#### Le rôle des Assises

Les prochaines assises, qui s'ouvriront à Angers, le 9 mai, seront très chargées. Une dizaine d'affaires sont déjà inscrites au rôle et ce n'est pas tout. Elles prendront au moins dix à douze jours.

#### Cour d'Appel d'Angers

##### LE PARFAIT GUIGNOLET

Depuis un an, M. Gautron s'est associé à M. Combié, de Saumur, pour le commerce du « Parfait Guignolet ». Cette liqueur est, on le sait, contenue dans des bouteilles qui ont la forme de celles provenant de l'abbaye de Fécamp. Sur le ventre du vase, on voit d'un côté le portrait d'une religieuse, la R. Mère Madeleine Gautron; de l'autre, une étiquette portant « Parfait Guignolet », avec commentaires; autour du goulot, une autre étiquette s'enroule en spirale. Enfin le cachet est rouge.

MM. Taveau et Cie, de Saumur, anciens associés de M. Gautron, ont imité la forme des bouteilles de leurs concurrents et les marques extérieures. La seule différence consiste dans l'absence de la religieuse et dans la couleur du cachet qui est vert.

Pour ce fait, au mois de mai 1891, MM. Combié et Gautron ont poursuivi MM. Taveau et Cie devant le tribunal de commerce de Saumur, pour usurpation de marques et les ont fait condamner à 500 francs de dommages-intérêts pour chaque bouteille vendue après condamnation.

Lundi, MM. Taveau et Cie faisaient appel de ce jugement devant la Cour. Ils étaient défendus par Me Chalus, du barreau de Paris, et par Me Morin, du barreau d'Angers.

M<sup>re</sup> Fairé, Paul, du barreau d'Angers, et Boisson, du barreau de Saumur, soutenaient les intérêts de MM. Gautron et Combié.

Après avoir entendu les plaidoiries des quatre avocats et les conclusions du ministère public, la Cour a rendu un arrêt infirmant, sur certains points, la décision des premiers juges et la confirmant sur d'autres.

En résumé, elle déclare les marques de la bouteille propriété exclusive de MM. Combié et G. Gautron, mais considère la forme de la bouteille comme du domaine public, réduit à la somme de 400 fr. tous les dommages-intérêts dus par MM. Taveau et Cie à ses concurrents, condamne enfin M. Taveau aux deux tiers des frais et met l'autre tiers à la charge de MM. Combié et G. Gautron.

Il est bien entendu que l'étiquette mise sur la bouteille de Guignolet de la maison Taveau et Cie devra être changée.

#### Etat civil de la ville de Saumur

##### NAISSANCE

Le 4 avril. — Albert-Maurice Mercero, rue Nationale.

##### DÉCÈS

Le 4 avril. — Constant-Théophile Jousset, 3 mois, rue de l'Île-Neuve.

Le 5. — Napoléon-Florimond Lemire, cafetier, 54 ans, rue de Rouen.

#### VOL A LA CURE DE CLÉRÉ

Dimanche dernier, pendant la grand'messe, des malfaiteurs se sont introduits dans le presbytère de Cléré, et assurés que, pendant cet office, ils ne seraient point dérangés, ont fouillé les meubles de M. le curé Granry.

Ils se sont chargés d'une somme de 50 fr. en monnaie de billon, d'un pistolet et d'un revolver. Heureusement, 2,025 fr. appartenant à la fabrique et 4,500 fr. à M. le curé leur ont échappé.

Pressentant que la messe était sur le point de finir, nos voleurs se sont esquivés à travers champs. Mais ils avaient été vus par une voisine qui donna aussitôt leur signalement et la direction qu'ils avaient prise.

La gendarmerie de Vihiers, mis à leur poursuite, les ont trouvés à Vrines, près Thouars. Ces deux voleurs avaient fait au pas de course 33 kilomètres, et avaient bien besoin de se reposer. Aussi avaient-ils commandé un bon déjeuner à l'auberge et étaient tranquillement assis devant la table, lorsque MM. les gendarmes sont venus leur mettre la main au collet.

Ils étaient encore en possession de la monnaie de billon.

Tous les deux ont été amenés à Saumur et mis à la disposition de M. le procureur de la République.

#### JUMENT ET POULAIN TAMPONNÉS

Dimanche soir, le train de Poitiers, arrivant à Angers à 7 heures 22 minutes, a tamponné, entre les Ponts-de-Cé et la Pyramide, une jument et son poulain qui s'étaient introduits sur la voie.

A l'endroit où se trouvaient les animaux, la ligne fait une courbe. Aussi le mécanicien ne les aperçut point à temps pour arrêter sa machine.

## LE FILS DE L'ASSASSIN

PAR AUGUSTE VILLIERS

### Deuxième Partie: L'expiation du Fils

#### II — LA GRUE DE SAUVETAGE

Le grand jour arriva.

C'était par une belle matinée de mai. Tout souriait dans la nature.

Les eaux de la Seine, toujours un peu noires à Saint-Denis, brillaient sous le reflet d'un soleil de printemps, et dans les arbres de la rive chantaient des milliers d'oiseaux.

Les ouvriers couraient çà et là sur le port et déployaient une activité de bon aloi.

On sentait que c'était jour de fête.

Au milieu du port, on remarquait une grue de grande dimension enchevêtrée sur un ponton flottant amarré au quai.

Ce ponton et cette grue étaient pavoisés de drapeaux et d'oriflammes.

Plus au large, deux mâts, également pavoisés, s'élevaient au-dessus de la rivière, indi-

quant la place où se trouvait le bateau à renflouer.

Des chauffeurs allumaient le foyer de façon que la machine à vapeur fût en pression à l'heure convenue pour l'opération.

Le rendez-vous général était pour dix heures du matin.

A neuf heures, M. Martel était prêt et attendait ses invités dans son salon.

Le vieillard ne tenait pas en place; il allait et venait et se parlait tout haut à lui-même.

Il semblait rajeuni.

A neuf heures et demie, un frou-frou de robe de soie annonça M<sup>lle</sup> Armande.

La charmante jeune fille était ravissante de grâce et de jeunesse sous son costume, qui se distinguait par une grande simplicité. Cependant on voyait, à une certaine recherche dans le choix de l'ajustement, que la jeune fille avait tenu à paraître jolie.

Oh! c'était seulement pour plaire à son grand-père; et puis, quelle femme n'a pas son petit grain de coquetterie?

— Ah! ah! fit le vieillard, je commençais à croire que cette toilette ne finirait pas.

— Comment, grand-père, mais je suis en avance! La demie vient seulement de sonner.

— Sans doute, mais je suis ici depuis neuf heures.

— Sachez, Monsieur, que, lorsqu'une femme n'est pas en retard, elle mérite des éloges, et non pas des reproches. Et vos invités?

— Ils vont venir certainement; j'ai reçu des lettres des principaux ingénieurs de Paris, qui ont répondu par une acceptation.

— Et... ce jeune homme, dont tu m'avais parlé?... fit Armande avec un peu d'hésitation.

— Quel jeune homme?

— Tu sais bien, celui qui a inventé je ne sais plus quoi...

— Ah! petite friponne, tu y penses donc?

— Du tout; mais, comme tu paraissais l'intéresser à lui, je te posais cette question pour te faire plaisir.

— Oui-dà! Eh bien! mademoiselle, ce jeune homme, dont vous voulez bien vous souvenir, viendra.

— Ah!

— Oui; il m'a répondu qu'il était tout entier à ma disposition, et que, connaissant ma cécité, qu'il déplore, il m'offre de me servir d'aide dans la conduite de l'opération.

— Ah! c'est très bien, cela, exclama Ar-

mande; tu accepteras, n'est-ce pas?

— Sans doute, par politesse, car je n'ai pas besoin d'y voir absolument; je suis certain que la grue doit fonctionner mathématiquement et sans efforts; tu verras cela.

— Père, il y a un proverbe qui dit: Un peu d'aide fait grand bien.

— Je vois que tu tiens absolument à ce jeune homme, comme aide, bien entendu; je m'en servirai donc.

En ce moment, la porte s'ouvrit, et le domestique annonça plusieurs des personnes invitées par M. Martel.

L'aveugle se leva et, conduit par Armande, alla recevoir ses hôtes.

Nous ferons grâce aux lecteurs des salutations et des banalités polies qui constituent la cérémonie du bonjour.

Chacun ébaucha un compliment à l'adresse de l'inventeur et une galanterie pour les beaux yeux de sa petite-fille, et l'on gagna ainsi dix heures.

Armande saluait chaque arrivant, cherchant du regard celui qui pouvait ressembler à ce jeune homme dont M. Martel avait fait l'éloge.

A son grand étonnement il n'y avait devant elle que des têtes blanches ou grisonnantes,

La jument fut d'abord atteinte et coupée en deux par la locomotive. Au choc, une partie de l'animal fut lancée contre un poteau de télégraphe qui fut renversé, mais le service n'a pas été interrompu.

Blessé seulement tout d'abord, le poulain se releva et fit quelques pas, puis il alla rouler dans le fossé d'où il ne se releva pas.

On ignore à qui appartenaient ces deux bêtes.

### Le crime d'Ingrandes

UN ENFANT COUPÉ EN MORCEAUX. — ARRESTATION DE LA COUPABLE

La justice a enfin entre les mains l'auteur du crime atroce qui a causé une si vive émotion, non seulement dans l'arrondissement de Châtellerauld, mais encore dans le département et toute la région de l'Ouest.

L'assassin est une femme, la nommée Marie Marquet, dite Joubert (nom de son amant).

Elle est âgée de 28 ans, de taille moyenne, brune, le teint cuivré, pas jolie, l'œil dur.

Au moment de son arrestation elle était vêtue de noir.

La fille Marie Marquet habitait à Châtellerauld, au numéro 57 de la rue Vilvert, avec son petit garçon âgé de 4 à 5 ans.

Son amant, armurier au 20<sup>e</sup> d'artillerie, avec lequel elle avait depuis longtemps déjà des relations, venait la voir assez souvent.

Quelques jours après la découverte des débris humains à Ingrandes, l'amant se présentait au Palais de justice de Châtellerauld et déclarait au juge d'instruction, à titre de renseignements, que l'enfant de sa maîtresse avait disparu subitement.

À la suite de cette déclaration, la justice abandonnait la piste des bohémiens et des ordres étaient donnés pour rechercher la fille Marquet qui avait quitté Châtellerauld pour se réfugier à Poitiers.

Durant toute la nuit de dimanche à lundi, les agents de police et les gendarmes battirent la ville sans résultats, car ils n'avaient pas de signalement bien précis.

Cependant, lundi matin, vers 11 heures, le brigadier de gendarmerie Seignet, un agent de police de Châtellerauld, le brigadier Dionnet et l'agent Aitiaux découvraient la fille Marquet, rue des Curés, dans la maison garnie tenue par le nommé Couturier.

Ils la mirent aussitôt en état d'arrestation et, malgré ses protestations d'innocence, la conduisirent à la caserne de la rue des Carmélites, en traversant une foule considérable et très surexcitée.

Devant les officiers de gendarmerie, la fille Marquet fit des aveux complets.

Elle prétendit bien d'abord que, n'ayant plus aucune ressource, elle avait essayé de se suicider avec son enfant et que, lui seul ayant succombé, elle avait essayé de faire disparaître le petit cadavre.

Mais, un moment après, elle déclara qu'elle avait tué l'enfant sur les conseils de son amant.

Une fois le crime accompli, elle avait coupé le cadavre en petits morceaux et jeté, la nuit, dans la Vienne, au pont Sully, la tête et la casquette de l'enfant.

Les viscères, les parties sexuelles et deux des membres ont été jetés dans les latrines de la rue Vilvert, le tronc a été porté à Ingrandes, au pont de la Paluo et les autres membres un peu plus loin.

La fille Marquet a renouvelé ses aveux devant la procureur de la République de Poitiers.

L'accusée a été transférée lundi soir à Châtellerauld où va se continuer l'instruction de cette horrible affaire.

À la suite des aveux de la fille Marquet, de nouvelles recherches ont été faites à Châtellerauld et à Ingrandes.

Elles ont amené la découverte des bras, des jambes et des intestins.

LOUDUN. — Les nommés Lambert, marchand des quatre-saisons à Chinou, et Gazulla, marchand de blanc à la Croix-Moquette, à Loudun, s'étaient rencontrés au marché de Richelieu, et après avoir vendu un cheval, revenaient ensemble à Loudun, en voiture, accompagnés de la femme de Gazulla et du conducteur.

En route, et près de la Polka, commune de Ceaux, les deux amis se prirent de querelle pour une cause qu'il est inutile de faire connaître. Gazulla força Lambert à descendre.

Celui-ci descendit, et en fait d'explications porta un coup de couteau à Gazulla. Celui-ci riposta de la même façon, et les deux combattants se roulèrent, se mordant cruellement et se criblant de coups de couteau. Au lieu de les séparer, le conducteur de la voiture fit demi-tour et s'en retourna à Richelieu.

Dans un état lamentable, Lambert est allé porter plainte à la gendarmerie de Loudun qui a verbalisé et continue son enquête.

### MORT SUBITE AU BAL

On écrit de Montlouis (Indre-et-Loire) :

« Il y avait bal dimanche soir, à Montlouis, salle Bardier, à la suite de la cavalcade.

» Cette fête a été attristée par un accident pénible.

» Un jeune homme de Joué, qui durant toute la journée avait montré beaucoup d'entrain, se trouvait à ce bal.

» Il dansait même quand, tout à coup, on le vit s'affaïsser. On crut à un évanouissement subit.

» On s'approcha. Le pauvre jeune homme n'était plus qu'un cadavre.

» L'émotion des assistants est impossible à décrire.

» Cet accident, comme bien on pense, a mis fin à la fête. »

Vincent et Séverin Billou.

Ce fut dans cet ordre que le cortège arriva sur le port, devant la grue de sauvetage.

Dans le parcours, M. Martel avait dit à Armande d'un ton préoccupé :

— Je n'ai pas entendu prononcer le nom de M. Rémy.

— Non, répondit Armande ; ne viendrait-il pas ?

M. Martel ne releva pas cette observation, et Armande n'osa pas la répéter, dans la crainte de faire croire à son père qu'elle pensait à ce jeune homme plus qu'il n'était convenable. (A suivre.)

### GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

A partir de jeudi : *Le Voyage de Suzette*, opérette nouvelle en 3 actes et 14 tableaux, par MM. Chivot et Duru, musique de Léon Yasseur.

### BOURSE DE PARIS

Du 5 Avril 1892	
3 0/0	96 50
3 0/0 nouveau	96 50
3 0/0 amortissable	98 »
4 1/2	103 50

### LES RIGUEURS DU FISC

Depuis la réforme partielle des frais de procédure, l'enregistrement montre un zèle... que les justiciables vont trouver excessif.

Cette administration vient d'inviter ses agents à réclamer des officiers ministériels et d'avancer une taxe fixe de 10 fr. (!) sur toute pièce, timbrée ou non, devant être servie à un débat et visée par le Tribunal.

Or, comme ces pièces sont, en matière commerciale surtout, des lettres souvent nombreuses échangées entre patrons et employés, entre commerçants et clients, on voit quel chiffre relativement exorbitant ce nouveau droit pourrait atteindre.

Nous ajouterons que les Parquets ont reçu des instructions pour requérir en audience la présentation de toutes pièces suspectes d'être non taxées afin de les frapper de l'amende du double droit.

### A ESSAYER

Un viticulteur affirme qu'on peut obtenir des raisins blancs et des raisins noirs sur le même cep, par le procédé suivant :

Prenez deux sarments, l'un donnant du raisin blanc et l'autre donnant du raisin noir, écrasez-en ensemble les deux bouts, et, avant de les mettre en terre, réunissez-les par une légère ligature.

Quand on opère avec beaucoup de soins, l'expérience réussit toujours ; on a ainsi des ceps qui portent à la fois des raisins noirs, des raisins blancs, et même des raisins moitié noirs et moitié blancs, dont la qualité ne le cède en rien à ceux des ceps ordinaires.

### Théâtre de Saumur

Bureaux : 7 h. 3/4 — Rideau : 8 h. 1/4  
Direction : H. DAVID.

MERCREDI 6 Avril

### Le VOYAGE DE SUZETTE

Opérette nouvelle à grand spectacle en 3 actes et 14 tableaux

Paroles de CHIVOT et DURU, musique de L. VASSEUR

### Avec le concours de :

Mme ROSETTI, 1<sup>re</sup> danseuse ; NOELLY, danseuse travestie. — Mlle CHAUMEL, 1<sup>re</sup> danseuse demi-caractère, et le corps de ballet.

Les OMERS, clowns de l'Alhambra et Royalty-Théâtre de Londres et du Châtelet

Les Fontaines lumineuses. — Deux grand divertissements

Premier Acte. 1<sup>er</sup> Tableau, Blanchard le Riche. — 2<sup>e</sup> Tableau, Verduron le Pauvre. — 3<sup>e</sup> Tableau, Le Port de Barcelone.

Deuxième Acte. 4<sup>e</sup> Tableau, Athènes. — 5<sup>e</sup> Tableau, La Fête du Gouverneur. — 6<sup>e</sup> Tableau, La Tente de Coricopoulos. — 7<sup>e</sup> Tableau, Une Fête dans la Montagne. — 8<sup>e</sup> Tableau, La Grotte Enchantée.

Troisième Acte. 9<sup>e</sup> Tableau, Le Harem d'Omar Pacha. L'Escamoteur. — 10<sup>e</sup> Tableau, Le Foyer du Cirque Blackson et Cie. — 11<sup>e</sup> Tableau, La Pantomime. — 12<sup>e</sup> Tableau, L'Audience du Pacha. — 13<sup>e</sup> Tableau, Le Cortège du Cirque. Triomphe de Suzette. — 14<sup>e</sup> Tableau, Apothéose.

DISTRIBUTION : Verduron, MM. Allain ; André, Vautier ; Pinsonnet, Brun ; Don Girafon, Bisson ; Le général Zéphiris, Beaumont ; Blanchard, Nevers ; Coricopoulos, Roméal ; Omar Pacha, Lepin ; Lelim, Peyronnet ; Coboul, Peyronnet ; Carlos, Beaumont ; Démétrios, Fleurville. Suzette, Mmes Sauvaget ; Paquita, Portulier ; Cora, David ; La Rosalba, Regnard ; Kaleb, Aubé ; José, Audusseau ; Hamed, Chauvin ; Un crieur, Peyronnet ; Un matelot, Aubé ; Fernandez, Antonia ; Antonio, Maurice.

### LE MONDE ILLUSTRÉ

13, QUAI VOLTAIRE, PARIS.

Sommaire du numéro du 2 avril 1892

### GRAVURES

PARIS : *L'Explosion de dynamite* du 27 Mars. État de la maison, à 9 h. du matin ; aspect de la maison, le lendemain de la catastrophe ; détail de la catastrophe, à l'intérieur de l'immeuble.

Désordres à l'église Saint-Joseph de Belleville.

PORTRAITS : Les nouveaux directeurs de l'Odéon : MM. Emile Marck et Emile Desbeaux. — Le comte d'Eulenburg, président du Ministère prussien.

NÉCROLOGIE : Le prince de Chimay, ministre des affaires Étrangères de Belgique.

BEAUX-ARTS : Tableau de M. Dessar : *Le départ pour la pêche*.

ALGÉRIE : *Voyage du Gouverneur général*. La tribu des Chambans. La tribu des Taïtok. Si-Kaddour-ben-Houanza offrant un cheval à M. Cambon.

JAPON : Portrait de S. M. l'Empereur Mutsu-

hito. — Garde du Palais et factionnaire de la garde impériale, aux portes du Gôshô (Palais impérial). — Une dame d'honneur, en costume de cérémonie.

### TEXTE

CHRONIQUES : *Courrier de Paris*, par Pierre Vèron ; *Le monde scientifique*, par Emile Desbeaux ; *Les Théâtres*, par H. Lemaire ; *La Musique*, par Auguste Boisard ; *Les Beaux-Arts*, par Olivier Merson ; *Le Sport*, par Archiduc ; *La chimie amusante*, par A. Sauvert.

Explication des gravures, Bibliographie, Rébus, Échecs, Récréations de la famille.

Nouvelles en cours de publication : *La Vengeance de Marc Umberto*, par G. de Lys.

En supplément : *La Monnaie*, texte de G. Lenôtre, illustrations de L. Tinayre.

Le numéro : 50 centimes.

### INJECTION BROU

40 ans de succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre. Les Écoulements anciens ou récents. EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE. Prix : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRÉ, Pharmacien 102, RUE RICHELIEU, PARIS

### LE VIN AROUD

est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE. L'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblie par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRÉ, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph<sup>ies</sup>.

M. Pradeau, Pharmacie Centrale, rue de la Tonnelie, 27, à Saumur, vient de s'assurer le dépôt unique, pour la région, des :

### PILULES MARTIALES

De CH. VAIDY

Pharmacien à Tremoulou (Loire-Inférieure).

Ce ferrugineux est sans conteste celui qui guérit, de la façon la plus prompte et la plus radicale, les affections du sang, telles que :

Anémie, Chlorose, Eczéma.

20 années de succès toujours croissants ont fait des Pilules Martiales le ferrugineux le plus populaire qu'il y ait.

N. B. En cas de constipation, employer en même temps les Pilules Purgatives de Ch. Vaidy

### GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE

Et Alcoolat composé

De A. RIVAUD

Chimiste breveté, à SAUMUR

Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes.

L'ALCOOLAT composé perfectionné RIVAUD est spécialement recommandé contre le pityriasis (pellicules cause de la chute des cheveux) ; les effets obtenus sont très prompts et assurent une guérison complète et durable. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande. Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout : pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

### M. VERNERY

Opticien à Pontivy

À l'honneur de prévenir ses clients qu'il est le seul possesseur, pour les départements de Bretagne, Maine-et-Loire et Vendée, des Verres qui ont obtenu le grand succès de l'Exposition de 1889. Ces verres sont d'une netteté irréprochable ; les courbes sont faites mathématiquement, ce qui permet de prendre des verres moins forts que ceux dont on se servait précédemment. Ces verres corrigent les défauts de la vue et permettent de travailler sans la moindre fatigue.

Après quarante années de pratique dans l'art de l'optique, et en raison des connaissances acquises, M. Vernery donne aux personnes les verres qui conviennent à leur vue. Tous ces verres sont très bien montés sur monture fine acier, écaille, or, argent.

M. Vernery possède un beau choix de jumelles, baromètres, longues-vues, etc.

En attendant l'honneur de votre visite, recevez, Mesdames et Messieurs, mes salutations empressées.

VERNERY.

Visible Hôtel de Londres, du 5 au 20 courant.

ENTRÉE LIBRE.

Prière de ne pas confondre l'opticien avec le marchand de lunettes ignorant complètement ce qu'il vend.

Etudes de M. V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.  
Et de M. LELIÈVRE, notaire à Saumur, rue Beaurepaire, 17.

# VENTE

SUR LICITATION

En 12 Lots

## DE LA TERRE

DE

## MORAINS

Consistant en :

### UN CHATEAU

AVEC DÉPENDANCES

### CLOS DE VIGNES

Entourés de murs

Maisons, Terres, Prés, Vignes et Bois

Le tout situé commune de Dampierre

Dépendant de la succession de M. Raymond - François - Gilles, chevalier de Fontenailles.

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M. LELIÈVRE, notaire à Saumur, le MERCREDI 27 AVRIL 1893, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient : Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le deux avril mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré.

Aux requête, poursuite et diligence de :  
1. Madame Marthe-Marie-Augustine de Cossette de Beaucoeur, veuve de M. Raymond-François-Gilles, chevalier de Fontenailles, ladite dame demeurant au château de Morains, commune de Dampierre ;  
2. M. Raymond-Marie-Hercule-Gilles de Fontenailles, propriétaire, demeurant au château de la Trochoire, commune de Couziers ;  
3. M. Henri-Marie-François-Gilles de Fontenailles, capitaine au 30<sup>e</sup> Dragons, en garnison à Lyon, y domicilié ;  
4. Madame Louise-Raymonde-Marie de Fontenailles, épouse assistée et autorisée de M. Charles-Marie Vidal de Verneix, propriétaire, avec lequel elle demeure au château de la Roulière, commune d'Azé (Loir-et-Cher), et celui-ci pour la validité ;  
5. Madame Clotilde-Marie-Jeanne de Fontenailles, épouse assistée et autorisée de M. Auguste-Victor-Émile vicomte de Cumont, rédacteur au ministère de l'Instruction publique, avec lequel elle demeure à Paris-Passy, rue Vital, numéro 5, et celui-ci pour la validité ;  
6. Mademoiselle Marthe-Marie-Alice de Fontenailles, célibataire majeure, sans profession, domiciliée au château de Morains, commune de Dampierre ;  
7. Mademoiselle Thérèse-Marie-Raoule-Alexandrine de Fontenailles, célibataire majeure, sans profession, domiciliée également au château de Morains, commune de Dampierre ;

Demandeurs co-intéressés, agissant : Madame veuve de Fontenailles, comme commune en biens avec son défunt mari, aux termes de leur contrat de mariage reçu par M. PELLETREAU, notaire à Vendôme, le onze juillet mil huit cent cinquante-trois, enregistré, et donataire et légataire en usufruit de la moitié disponible, aux termes dudit contrat de mariage et du testament authentique de M. de Fontenailles, dicté à M. LELIÈVRE, notaire à Saumur, le vingt-quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré ; et Messieurs Raymond et Henri de Fontenailles, Mesdames de Verneix et de Cumont, Mesdemoiselles Marthe et Thérèse de Fontenailles, comme héritiers chacun pour un septième, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, suivant déclarations passées au greffe du Tribunal civil de Saumur, les vingt-cinq février et quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-treize, de leur père, décédé ;

Ayant pour avoué constitué M. LE RAY, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant rue du Marché-Noir, numéro 12.

Contre : 1. M. Septime-Marie-Hippolyte-Gilles de Fontenailles, domicilié de droit au château de Morains, actuellement à Santiago (Chili) ;  
2. M. VINCENT LE RAY, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir, numéro 12 ; ce dernier agissant en qualité de tuteur à la substitution stipulée dans le testament de M. de Fontenailles sus-énoncé, au profit des enfants nés et à naître de M. et Madame de Cumont ;  
Défendeurs, ayant pour avoué constitué M. COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, y demeurant, rue du Temple ;

Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, procédé par le ministère de M. LELIÈVRE, notaire à Saumur, commis à cet effet, par le jugement sus-énoncé, à la vente aux enchères publiques sur licitation des immeubles ci-après, dépendant de la succes-

sion de M. Raymond-François-Gilles, chevalier de Fontenailles, sur les lotissements et mises à prix ci-dessous fixés d'office par le Tribunal.

### Désignation et Mises à prix

#### Commune de Dampierre

PREMIER LOT

1. **Château de Morains**, comprenant rez-de-chaussée, composé d'un grand salon, d'un petit salon, d'une grande salle à manger, petite salle à manger, office, grande cuisine, office de cuisine, vestibule, cage d'escalier, premier étage sur le tout, double escalier, grenier sur le tout, cour basse dans laquelle sont plusieurs servitudes ; Grande cour au sud du château, terrasses, chapelle à l'est de la tour ; Autre corps de bâtiments, situé au sud de la cour et comprenant : remise, écurie et sellerie, basse cour derrière le corps de bâtiment ; Une serre à l'est du château, belles caves en roc sous le château, la cour et le clos dont il va être parlé à l'article suivant ; Le tout formant un seul ensemble qui joint à l'est le clos ci-après et à l'ouest la rue de Morains, compris au plan cadastral sous les numéros 542, 543, 544, 545, 546, 558, 559, 538, 539, 540 et 541 de la section B, pour une contenance de trente-un ares vingt-cinq centiares ;

2. **Le Clos de Morains ou le Tertre**, planté de vignes, compris au cadastre sous les numéros 24, 25, 26, 27, 28, 29, partie du numéro 30, pour moitié environ de la contenance, 678, 679, 680, 681, 682 et 683 de la section B, pour une contenance de quatre hectares soixante-seize ares soixante-cinq centiares

Ce clos est complètement entouré de vieux murs. Il joint au nord un petit chemin, le Hureau et autres, au sud le Clos-de-la-Corde, à l'est le Clos-de-la-Corde, et à l'ouest les bâtiments et cour de Morains.

3. Un jardin potager, situé en face le château et séparé de celui-ci par la rue de Morains, complètement entouré de murs, joignant au nord un chemin commun dont il sera parlé ci-après, à l'est la rue Morains et à l'ouest un chemin.

Ce jardin est compris au cadastre sous les numéros 491, 492, 493, 494 et 496 de la section B, pour une contenance de quatre-vingt-deux ares soixante-dix-sept centiares.

Et 4<sup>e</sup> un logement en cave ouvrant sur une petite cour à laquelle on accède par un passage commun qui relie la cour au chemin de la rue Morains, compris au plan cadastral sous le numéro 480 de la section B pour une contenance de un are dix-sept centiares.

Mise à prix, trente-deux mille deux cent francs, ci. . . . . 32,200

Nota. — L'acquéreur de ce lot sera tenu de prendre, en sus du prix d'adjudication, le mobilier garnissant le château à l'estimation qui en a été fixée dans l'inventaire dressé par M. Lelièvre, notaire à Saumur.

DEUXIÈME LOT

1. Une maison, nommée **Le Hureau**, comprenant un rez-de-chaussée composé d'un vestibule et de deux grandes chambres ; un premier étage, grenier dessus. Un autre corps de bâtiment servant également d'habitation et comprenant deux chambres au rez-de-chaussée, greniers au-dessus, le tout de vieille construction.

Diverses servitudes en cave sous le coiteau, cour devant l'habitation, jardin, une rampe d'accès partant de la route et commune à plusieurs propriétaires.

Le tout joignant au nord la rampe et la route de Saumur à Chinon, au sud le coiteau, à l'est un chemin et à l'ouest un autre chemin.

Cet ensemble est compris au cadastre sous les numéros 671, 672, 673, 675 et 676 de la section B pour une contenance de vingt-huit ares onze centiares.

2. Une partie du **Clos-de-la-Corde**, désigné au plan cadastral sous les numéros 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, partie du numéro 30, les numéros 31 et 32 de la section C, pour une contenance de quatre hectares dix ares soixante centiares, joignant au nord le petit chemin longeant le coiteau, au sud le surplus du clos avec l'allée qui sépare cette partie du clos de celle désignée à l'article premier du cinquième lot, commune aux deux portions de ce clos, à l'est un chemin et à l'ouest le Clos-de-Morains.

3. Le pré de Quetier entre la route de Saumur à Chinon et la Loire, partie en amont du chemin partant du carrefour de Dampierre et se dirigeant vers la Loire.

Cette portion de la prairie est comprise au cadastre sous les numéros 243, 249, 254, la plus grande partie de 252 et une partie du numéro 227 de la section A.

Elle joint au nord la Loire, au sud la route de Saumur à Chinon, M. Duvean et autres, à l'est le chemin, et à l'ouest le chemin qui coupe en deux la prairie de Fontenailles.

Elle contient approximativement trois hectares trente ares.

Mise à prix, vingt-neuf mille sept cent trente francs, ci. . . . . 29,730

TROISIÈME LOT

Le **Clos-des-Ferronniers**, complètement entouré de murs, joignant des chemins de trois côtés, désigné au plan cadastral sous le numéro 1, pour une contenance de un hectare dix-huit ares soixante-quatorze centiares.

Mise à prix, quatre mille trois cent francs, ci. . . . . 4,300

QUATRIÈME LOT

1<sup>o</sup> Une maison, située au carrefour de Dampierre, comprise au cadastre sous le numéro 212 de la section A, actuellement occupée par le bureau de tabac, comprenant deux chambres au rez-de-chaussée, un premier étage et grenier dessus, petite cour

derrière, jardin ensuite, contenant six ares ; le tout joignant au nord les prés désignés à l'article ci-dessous, au sud la route de Saumur à Chinon, à l'est le chemin des prés et à l'ouest la mairie de Dampierre.

2<sup>o</sup> Un pré, situé en aval du chemin partant du carrefour de Dampierre et se dirigeant vers la Loire, compris au cadastre sous partie du numéro 227, petite partie de 252 et le numéro 226 tout entier, contenant approximativement deux hectares quatre-vingt-onze ares, joignant au nord la Loire, à l'est le chemin et à l'ouest un autre chemin.

Mise à prix, dix mille deux cent cinquante francs, ci. . . . . 10,250

CINQUIÈME LOT

1<sup>o</sup> Le surplus du **Clos-de-la-Corde**, compris au cadastre sous les numéros 10, 13, 14, 15 et 34 de la section C, pour une contenance de cinq hectares soixante ares soixante-dix centiares, joignant au nord la partie du même clos désignée à l'article 2 du second lot, avec allée commune entre deux, au sud Madame de Saint-Mesme et un chemin, à l'est et à l'ouest des chemins (une parcelle de vigne de trente-trois ares environ, appartenant à M. Martineau, est enclavée dans ledit terrain).

2<sup>o</sup> Une vigne rouge, située à l'angle sud-est du Clos-de-la-Corde, désignée au plan cadastral sous le numéro 9 de la section C, contenant quatre-vingt-un ares soixante centiares, joignant au nord et à l'ouest Madame de Saint-Mesme, au sud et à l'est des chemins.

Mise à prix, dix-sept mille six cent soixante-dix francs, ci. . . . . 17,670

SIXIÈME LOT

Le clos du **Fié-Garnier**, complètement entouré de murs, compris au cadastre sous les numéros 77, 78, 79, 80, 81, 82, et 86 de la section C, partie en terre, partie en vigne, contenant deux hectares quinze ares vingt-six centiares, joignant au nord le chemin, à l'est et à l'ouest également des chemins.

Mise à prix, sept mille quatre-vingt francs, ci. . . . . 7,945

SEPTIÈME LOT

Une vigne, nommée **le Fié-Garnier**, extérieur compris au cadastre sous les numéros 83 P et 85 P de la section C, pour une contenance de soixante-trois ares quatre-vingt-cinq centiares, joignant au sud Gauchais, à l'est le mur du clos du Fié-Garnier et à l'ouest le chemin.

Mise à prix, dix-huit cent soixante francs, ci. . . . . 1,860

HUITIÈME LOT

Une vigne en Pavignol, compris au cadastre sous les numéros 412 et 414 de la section C, contenant soixante-sept ares quarante-quatre centiares, joignant au nord le chemin et à l'est le chemin de Fourneux.

Mise à prix, mille huit cent quarante francs, ci. . . . . 1,840

NEUVIÈME LOT

Un terrain sur la Treille, compris au cadastre sous le numéro 50 de la section C, pour une contenance de onze ares soixante-dix centiares, joignant au nord Sanzay, au sud Bedet, à l'est le chemin de Fourneux et à l'ouest un autre chemin.

Mise à prix, trois cent quarante francs, ci. . . . . 340

DIXIÈME LOT

1. Un terrain, partie en vigne, partie en bois, partie en terre, situé à la **Folle**, compris au cadastre sous les numéros 553, 559, 561, 570, 571 et 572 de la section C, contenant quatre hectares soixante-dix ares soixante-cinq centiares, joignant au nord les articles ci-après, au sud et à l'est un chemin et à l'ouest Madame Mayaud.

2. Le clos de la **Seignière**, compris au cadastre sous les numéros 573, 574, 575, 583, 584, 591, 592, 593 et 594 de la section C, contenant deux hectares douze ares soixante-douze centiares, joignant au nord le clos de Madame Babault de l'Épine, au sud M. Vaillant et l'article premier ci-dessus, à l'est l'article précédent, et à l'ouest l'article ci-dessus et celui-ci-après.

3. Le Clos de **Sous-le-Veau** (au cadastre Sous-les-Caves), compris audit cadastre sous le numéro 596 de la section C, pour une contenance de soixante-quatorze ares soixante-trois centiares, joignant au nord le clos de Madame Babault de l'Épine, au sud M. Vaillant et l'article premier ci-dessus, à l'est l'article précédent et à l'ouest un chemin.

Mise à prix, treize mille deux cent trente francs, ci. . . . . 13,230

ONZIÈME LOT

Un bois taillis, appelé le Clos-Marchand, compris au cadastre sous le numéro 537 de la section C, contenant quatre ares quatre centiares.

Mise à prix, quarante francs, ci. . . . . 40

DOUZIÈME ET DERNIER LOT

Un bois aux Eripes, compris au cadastre sous les numéros 3 et 19 de la section G, contenant vingt-quatre ares trente et un centiares.

Mise à prix, deux cent francs, ci. . . . . 200

Total des mises à prix : cent dix-huit mille sept cent cinquante francs, ci. . . . . 118,705

Nota. — Le notaire commis a été autorisé par le jugement sus-énoncé à réunir ou subdiviser les lots, suivant les besoins de la vente.

S'adresser, pour renseignements :  
1<sup>o</sup> A M. LE RAY, avoué à Saumur, 12, rue du Marché-Noir, poursuivant la vente ;  
2<sup>o</sup> A M. LELIÈVRE, notaire à Saumur, rue Beaurepaire, rédac-

teur et dépositaire du cahier des charges.

Pour extrait dressé par l'avoué soussigné, conformément aux prescriptions du Code de procédure civile.

Saumur, le cinq avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le . . . . . avril mil huit cent quatre-vingt-douze, folio . . . . . case . . . . . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: L. PALUSTRE.

### A LOUER

présentement, près Saumur, sur les bords de la Loire.

Ecuries complètes, jardin, prairies. S'adresser au bureau du journal.

### MAISON A LOUER

PRÉSENTEMENT

Avenue de la gare de l'Etat, n° 4. S'adresser à M. SARGET, rue Saint-Lazare, 14.

### A CÉDER

DE SUITE

### Un Atelier de Serrurerie

Avec outillage complet.

BONNE CLIENTÈLE. S'adresser à M. PINEAU, entrepreneur de serrurerie, 6, rue Brault, à Saumur, ou à M. L. PROUST, 43, rue Dacier.

## MAGASINS DE PIANOS & DE MUSIQUE

Saumur, 33, rue S. Nicolas, ancien magasin de M. Bourguignon

# HENRI EICHE

Facteur de pianos et ancien accordeur des premières maisons de Saint-Petersbourg et de Paris

FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

### Vente - Échange - Accord - Réparation et Location de Pianos

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion des premières marques, ERARD, PLEYEL, GAVEAU, etc.,

A DES PRIX EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUX

### LOCATION DE PARTITIONS & DE MUSIQUE

La confiance que le public de Saumur et des environs a bien voulu m'accorder pendant de longues années, est justifiée par les soins minutieux apportés dans toutes les réparations et accords.

## Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

# IMBERT ET FILS

### BAISSE DE PRIX

Sucre 1 <sup>er</sup> choix, le kil. . . . .	1.05	Spécialité de Cafés Grillés	
Sucre scié . . . . .	1.15	Bonne qualité le 1/2 kil. . . . .	2.35
Bougie bonne qualité, le paquet . . . . .	» .80	1 <sup>re</sup> qualité, . . . . .	2.60
Bougie à trous . . . . .	1. »	Bon mélange . . . . .	2.80
Alcool à brûler (sans odeur) le lit. . . . .	1.30	Mélange exquis . . . . .	3. »
Gruyère 1 <sup>er</sup> choix, le 1/2 kil. . . . .	0.85	Chocolat Menier, le 1/2 kil. . . . .	1.60

Exposition d'Articles de Pâques

## CHANGEMENT DE DOMICILE

# LÉON FRESCO

### CHIRURGIEN-DENTISTE

## 1, Rue Beaurepaire

# SAUMUR

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

### A VENDRE

Chien de Terre-Neuve, 1<sup>er</sup> force  
S'adresser à M. TERRACOL, hôtel du Faisan, Bourgueil.

### A LOUER

## MAISON

Rue du Palais-de-Justice.  
S'adresser à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> NANCEY, quai de Limoges, n° 66.

### A LOUER

Au Pont-Fouchard

## MAISON

AVEC VASTES JARDINS  
S'adresser à M. LAUNAY-MICOUILLAN.

### A CÉDER

DE SUITE

## MAGASIN DE CHAUSSURES

Situé 6, rue du Puits-Neuf, exploité par M<sup>me</sup> NICOLAS.  
S'adresser à M. BONNEAU, syndicat de faillite, 33, rue d'Alsace, Saumur. (237)

### A VENDRE

## Maison avec beau Jardin

Situés rue Saint-Lazare, 32.  
S'adresser, pour visiter, 6, rue du Temple.